



AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE 2021

(Extrait de l'arrêté 201023CON02ART-AR)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe ouvre un examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour les centres de gestion des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire.

Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription devra être retiré **du 5 janvier 2021 au 3 février 2021** inclus auprès du Centre de Gestion de la Sarthe selon les modalités suivantes :

- en effectuant une préinscription individuelle sur le site internet du Centre de Gestion de la Sarthe www.cdg72.fr
- dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe par le biais d'une préinscription individuelle sur la borne Internet prévue à cet effet.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Sarthe, du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

- Exceptionnellement** si survenance d'un éventuel problème technique, par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous (**le cachet de la poste faisant foi**) : sur demande écrite individuelle, **précisant impérativement** les coordonnées du demandeur (nom, prénom, adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone), accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 100 grammes. Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé.

Le dossier d'inscription devra être retourné exclusivement au Centre de Gestion de la Sarthe au plus tard **le 11 février 2021** :

- avant minuit** (heure métropolitaine), pour le dossier **déposé par le candidat sur son accès sécurisé**. Le candidat devra finaliser l'envoi de son dossier, avant minuit (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « **Clôturer mon inscription** »,
- avant 17H00 pour les dossiers déposés directement dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe,
- le cachet de la poste faisant foi, pour les dossiers acheminés par voie postale (3, rue Paul Beldant, 72014 le Mans cedex 2).

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription exclusivement dans les conditions et les délais fixés ci-dessus.

Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé avant la date de fin de dépôt des dossiers et/ou de l'expédier au CDG 72 en lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout dossier d'inscription envoyé à une adresse mal libellée, déposé ou posté hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir. Tout document qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet et la demande de retrait de dossier par voie postale ont en effet un caractère individuel.

Aucune pièce nouvelle ou modificative ne peut être apportée au dossier constitué par le candidat, conformément à l'article 2 du décret n°[2020-300 du 23 mars 2020](#), après la date de clôture des

inscriptions. Les pièces annexes, autres que celles mentionnées dans le décret n°2020-300, ne seront pas acceptées et ne seront pas remises au jury

Date des épreuves :

L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel aura lieu à partir du 1^{er} juin 2021 dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe. Les épreuves d'admission se dérouleront dans les locaux du Centre de gestion de la Sarthe au Mans à des dates qui seront fixées ultérieurement.

Conditions d'admission à concourir :

En application de l'[article 34 du décret n° 2017-902 du 9 mai 2017](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, à compter du 1^{er} janvier 2021, les fonctionnaires relevant de la seconde classe et de la première classe du premier grade du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants seront reclassés dans le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Par ailleurs, en application de l'[article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013](#) relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, « les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ».

Par conséquent, en application de ces deux dispositions combinées, sont admis à se présenter à cet examen session 2021, les fonctionnaires qui, **au plus tard le 31 décembre 2022** :

- ↳ **justifieront** avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau

et

- ↳ **compteront** :
 - après reclassement, au moins un an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants
- ou
- avant reclassement au moins un an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Pourront également se présenter à cet examen les éducateurs de jeunes enfants de première classe.

*Les services accomplis pour une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale au mi-temps sont pris en compte comme du temps complet (sinon au prorata du nombre d'heures par rapport à la durée de légale de travail).

Toute communication du service concours à destination du candidat (accusé réception du dossier d'inscription, convocation à l'épreuve, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet www.cdg72.fr.

Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande effectuée auprès du service concours du Centre de Gestion de la Sarthe.